

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2009

---

**MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 296

présenté par  
M. Dionis du Séjour-----  
**ARTICLE 7**

À l'alinéa 4, après les mots :

« particulier de »,

insérer les mots :

« faciliter, dans les différents documents d'urbanisme les concernant, les projets de densification verticale et de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, qui correspond à l'engagement n°48, a pour objet d'introduire dans le projet de loi un programme de revitalisation des centres-villes urbains dont la désaffection par les commerces et / ou les habitants, notamment les ménages avec enfants, est une des causes de la multiplication des déplacements automobiles. Le renforcement de l'attrait des centres urbains, souvent bien desservis par les transports en commun et propices aux modes de déplacements dits doux (marche, bicyclette), est un des éléments importants pour atteindre nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par le secteur des transports. Il s'agit par ailleurs d'un puissant levier pour dynamiser la vie urbaine en France, améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer le potentiel touristique du pays.

Cet amendement vise en outre à encourager la construction d'immeubles dans les centres-villes. La diabolisation de ce type de construction verticale n'a plus sa place aujourd'hui alors que la population urbaine et périurbaine augmente sans cesse, au détriment de l'espace disponible, qui ne cesse, inversement, de se réduire. Il faut avoir le courage de reconnaître que la construction verticale ne peut plus être systématiquement écartée, surtout dans les centres-villes, et il faut désormais intégrer ce type de construction dans les projets urbains.